

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2020

Rapporteur : Jean-Philippe MUSSO

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2019, le budget principal de la ville enregistre les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 8 896 268,04 €
- section d'investissement : excédent de 11 287 146,05 €
- Le solde des restes à réaliser est négatif : le compte administratif affiche 3 155 713,25 € en recettes et 5 434 643,29 € en dépenses . Il en résulte un solde négatif de 2 278 930,04 €.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> affecter une dotation en réserve de : 1 000 000 €

=> affecter le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 7 896 268,04 €

Total : 8 896 268,04 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2019 du budget principal de la ville,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

=> affecter une dotation en réserve de : 1 000 000 €

=> 7 896 268,04 € en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)

- SE PRONONCE comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juin 2019

Rapporteur: Fabrice VEGA

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018
BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2018, le budget principal de la ville enregistre les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : ~~excédent de 8 640 947,29 €~~
- section d'investissement : ~~excédent de 10 289 402,25 €~~
- Le solde des restes à réaliser est négatif : le compte administratif affiche 3 001 579,34 € en recettes et 4 495 231,16 € en dépenses . Il en résulte un solde négatif de 1 493 651,82 €.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> affecter une dotation en réserve de : 2 000 000 €

=> affecter le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 6 640 947,29 €

Total : 8 640 947,29 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2018 du budget principal de la ville,
Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

D'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

=> affecter une dotation en réserve de : 2 000 000 €

=> 6 640 947,29 € en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)

- SE PRONONCE comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Juin 2018

Rapporteur : Fabrice VEGA

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2017, le budget principal de la ville enregistre les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 5 880 114,79 €
- section d'investissement : excédent de 2 378 314,37 €
- Le solde des restes à réaliser est négatif : le compte administratif affiche 4 963 117,34 € en recettes et 5 833 195,75 € en dépenses. Il en résulte un solde négatif de 870 078 41 €.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- affecter le solde en report à nouveau créateur soit la somme de : 5 880 114,79 €

Total : 5 880 114,79 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2017 du budget principal de la ville,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- 5 880 114,79 € en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur)

- SE PRONONCE comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :